

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 2 novembre 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Marie-Josée Beaupré
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,
vice-président

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de
presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lison Lefebvre, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Michel Morin
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire

CE-2016-1312-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-1313-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-1314-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 OCTOBRE 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 26 octobre 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-1315-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines du 23 septembre 2016 ;
 - de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 19 octobre 2016;
 - de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 13 octobre 2016.
-

CE-2016-1316-DEC CROISÉE URBAINE / ÉTUDE / CONDUITE DE REFOULEMENT

ATTENDU QUE la firme Les Consultants S.M. inc. a été mandatée pour effectuer une étude de faisabilité sur la configuration du système de pompage des eaux usées entre les postes de pompage des Migrateurs et des Quarante-Arpents II suite à l'ajout du poste projeté Yves-Blais à mi-chemin ;

ATTENDU QUE des scénarios de rétention, de transfert ou d'injection ont été analysés ;

ATTENDU QUE les scénarios de transfert ou d'injection peuvent, à court terme, permettre à la Ville de supporter une première phase de développement ;

ATTENDU QUE les scénarios de transfert et d'injection nécessitent des modifications à la conception du poste Yves-Blais ainsi que des analyses plus poussées sur les postes Migrateurs et Quarante-Arpens II ;

ATTENDU QU'à long terme, il faudra construire une seconde conduite de refoulement ou un bassin de rétention au poste Yves-Blais ;

ATTENDU QUE la variante avec bassin de rétention comporte quant à elle certaines incertitudes pour l'opération et l'entretien ;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-09-23/01 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la construction, à court terme, d'une nouvelle conduite de refoulement dans le projet de la Croisée urbaine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif autorise l'utilisation temporaire du réseau gravitaire existant et de construire la nouvelle conduite de refoulement à court terme afin d'éviter des problèmes d'opération au poste de pompage des Migrateurs.

QUE ces travaux soient faits en concertation avec la RAETM.

CE-2016-1317-DEC POSTE DE POMPAGE / T65

ATTENDU QUE la firme Les Consultants S.M. inc. a été mandatée pour réaliser le plan et devis, pour la construction du poste de pompage T-65 et la réfection du poste de pompage Moody;

ATTENDU QUE trois (3) scénarios ont été évalués pour la construction du poste de pompage, le transfert, l'injection et le palier;

ATTENDU QUE le scénario « palier » a été retenu pour les nombreux avantages techniques et son coût moindre pour la construction soit 5 198 000\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE l'estimation du règlement numéro 625 est de 5 049 000\$ (taxes en sus);

ATTENDU QU'il est préférable d'attendre le raffinement du projet et le jeu des soumissions avant d'effectuer un amendement au règlement numéro 625;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-09-23/02 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la construction du poste de pompage T65 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif accepte le scénario « palier » pour la construction du poste de pompage T-65.

CE-2016-1318-DEC DEMANDE DE PAVAGE / 21^e AVENUE

ATTENDU la correspondance datée du 14 juillet 2016 de M. François Sigouin résidant au 1135, côte de Terrebonne, laquelle fait état des problématiques liées au fait que la rue ne soit pas pavée et par conséquent demande que des travaux dans ce sens soient réalisés ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-946-DEC, adoptée le 20 juillet 2016, laquelle « [...] autorise la fermeture de la 21^e Avenue vers l'automne 2017 ou jusqu'à ce que la rue Marcel-De La Sablonnière soit raccordée à la côte de Terrebonne à la hauteur de l'entrée du club de Golf Le Versant » ;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-09-23/03 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la demande de pavage pour la 21^e Avenue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif ne donne pas suite à la demande de M. Sigouin.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour transmettre la résolution à M. Sigouin.

CE-2016-1319-DEC DÉVELOPPEMENT ODACITÉ / MONTÉE GAGNON / ORIENTATIONS

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1422-DEC, adoptée le 25 novembre 2015, laquelle « [...] *mandate le comité de coordination au développement municipal (CCDM) afin de travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur [...]* »;

ATTENDU QUE l'intention du promoteur est de présenter un projet qui excède la densité permise dans la zone et que par conséquent, un amendement aux règlements applicables serait requis;

ATTENDU le contexte d'insertion du projet ainsi que les modifications demandées;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-09-23/05 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant un amendement au règlement de zonage dans le cadre du développement Odacité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif autorise que la démarche standard soit appliquée c'est-à-dire le dépôt de la demande d'amendement au règlement de zonage suivant l'acceptation du résumé exécutif par le comité exécutif.

CE-2016-1320-DEC LIEN PIÉTON / RUES DU CAMPAGNOL ET DU SAULE-NOIR (DOMAINE DU PARC)

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 527-10-2012, adoptée le 9 octobre 2012, autorisant la demande de PIIA numéro D12-1420 pour permettre la construction d'habitations multifamiliales incluant le lien piéton entre la rue du Campagnol et la rue du Saule-Noir ;

ATTENDU la demande de PIIA D16-0017 pour réviser la demande antérieure approuvée par la résolution du conseil municipal numéro 429-09-2016 du 12 août 2016;

ATTENDU la lettre reçue par Habitations les Faubourgs du Parc inc. dans le cadre de la demande de PIIA D16-0017 par laquelle le requérant s'engage à céder le lot projeté 5 833 262 du cadastre du Québec à la Ville aux fins d'aménagement d'un sentier entre la rue du Campagnol et la rue du Saule-Noir ;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable considère que ce nouveau passage piétonnier complète adéquatement l'offre du secteur et facilitera ainsi les transits actifs ;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-09-23/06 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant l'aménagement d'un lien piéton entre les rues du Campagnol et du Saule-Noir ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif accepte la cession du lot projeté 5 833 262 du cadastre du Québec et que les travaux d'aménagement du sentier soient financés selon les paramètres établis dans la planification financière du secteur le tout annexé à la convention de développement intervenue entre le promoteur et la ville.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée afin de procéder à l'émission du permis de lotissement selon le plan cadastral préparé par Benoît Desroches, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 17557 de ses minutes.

Que la Direction la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin de procéder à l'acquisition du lot projeté 5 833 262 du cadastre du Québec.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée afin de travailler sur le concept d'aménagement du sentier.

CE-2016-1321-DEC DÉVELOPPEMENT MME ROUSSEU / CHEMIN SAINT-CHARLES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC, adoptée le 17 septembre 2014, mandatant la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) de « *suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du CCDM en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale* » pour les projets de développement à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le processus de gestion des projets de développement mis en place à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) est inclus au règlement 17-5 adopté par le conseil municipal, en date du 7 juillet 2014, sous le numéro de résolution 326-07-2014;

ATTENDU la demande de développement de Mme Rousseu pour le lot 1 946 427 du cadastre du Québec, situé au 3048, chemin Saint-Charles, avec les documents ci-joints :

- Plan de lotissement, en date du 27 août 2015;
- Grille d'analyse préliminaire.

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-20-DEC, adoptée le 13 janvier 2016, laquelle :

- mandate « [...] le comité de coordination au développement municipal (CCDM) à travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville/Promoteur en utilisant les infrastructures existantes des rues Michel et/ou Richard-Venne »
- refuse « [...] l'utilisation de l'accès appartenant à la Ville de Terrebonne pour ses bâtiments administratifs situés au 3060, chemin Saint-Charles comme rue publique ».

ATTENDU l'analyse « macro détaillée » réalisée par le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour le site;

ATTENDU le rapport d'évaluation du Boisé Urbain situé entre la rue Michel et le parc Aristide-Laurier réalisé par la Direction de l'entretien du territoire en mai 2016, lequel recommande la conservation du boisé;

ATTENDU la correspondance de Mme Rousseu, datée du 3 juin 2016, indiquant l'impossibilité d'une entente avec son voisin permettant l'accès à la rue Richard-Venne;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-09-23/07 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet de développement de Mme Rousseu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif accepte l'utilisation de l'accès appartenant à la Ville de Terrebonne pour ses bâtiments administratifs situés au 3060, chemin Saint-Charles, comme rue publique.

Que le CCDM soit et est mandaté afin de poursuivre le travail avec le promoteur pour l'élaboration d'un concept Ville-promoteur.

Que la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-20-DEC, adoptée le 13 janvier 2016, soit et est abrogée.

CE-2016-1322-DEC DEMANDE D'INFRASTRUCTURES / RANG SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-387-DEC, adoptée le 30 mars 2016, mandatant la Direction de l'urbanisme durable et le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à travailler avec le promoteur, Groupe Héritage, à l'élaboration d'un concept de projet intégré sur le lot 3 315 992 du cadastre du Québec situé sur le rang Saint-François;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'égout sanitaire sur le rang Saint-François entre les rues Boisvert et des Vignes;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 110 551, 3 316 288, 2 919 443, 2 919 442, 3 249 564 du cadastre du Québec souhaite développer ces terrains et demande le prolongement de l'égout sanitaire;

ATTENDU QUE le rang Saint-François, entre la montée Gagnon et la rue des Vignes, fait partie des rues visées dans le programme TECH III lequel est présentement en analyse par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-09-23/08 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la demande pour le prolongement de l'égout sanitaire sur le rang Saint-François;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux afin de faire une recommandation sur les options pour prolonger l'égout sanitaire sur le rang Saint-François entre les rues Boisvert et des Vignes le tout accompagné des estimés.

Que la Direction de l'administration et finances soit et est mandatée afin de proposer un scénario de financement pour les travaux.

Qu'une coordination soit faite entre le programme TECH III et le projet de prolongement de l'égout sanitaire sur le rang Saint-François entre les rues Boisvert et des Vignes pour valider s'il y avait possibilité et avantage de réaliser ces travaux en concomitance.

Que les recommandations de la Direction du génie et projets spéciaux ainsi que de la Direction de l'administration et finances soient présentées à une prochaine commission.

CE-2016-1323-DEC POULES PONDEUSES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1210-DEC, adoptée le 2 octobre 2013, mandatant la commission de la gestion et de l'entretien du territoire pour analyser la question de l'élevage de poules pondeuses en milieu urbain;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-344-DEC, adoptée le 23 mars 2016, acceptant le dépôt du rapport positif de la Direction de l'urbanisme durable qui ne relève aucune nuisance observée ou reportée concernant les projets pilotes en cours et mandatant ainsi la Direction des communications afin d'effectuer un sondage auprès des citoyens de la Ville de Terrebonne dans le cadre de ce projet;

ATTENDU les résultats du sondage mis en ligne de mai à juin 2016 avec 2 537 réponses obtenues lequel relate notamment que 77% des répondants sont favorables à l'élevage de poules en milieu urbain;

ATTENDU le rapport d'analyse sur la situation des poules pondeuses dans les villes du Québec réalisé par la Direction du greffe et affaires juridiques relate notamment le fait que:

- À l'exception d'un arrondissement de Montréal, aucune des dix (10) grandes villes n'autorise les poules pondeuses;
- Entre 2007 et 2016, les villes de Drummondville (74 940 habitants), Sorel-Tracy (34 934 habitants), Victoriaville (45 309 habitants), Chambly (28 489 habitants) et Carignan (8 896 habitants) ont autorisé les poules pondeuses en milieu urbain avec des conditions similaires d'une ville à l'autre;
- Aucune problématique particulière n'a été notée et aucune ville n'a fait marche arrière sur l'orientation des poules pondeuses.

ATTENDU les principes de l'avant-projet de règlement numéro 3500 sur la population animale à savoir:

- Autoriser à l'ensemble du territoire la garde domestique de poules pondeuses à l'habitation unifamiliale isolée;
- Prohibition de coq;
- Nombre de poules autorisé, maximum trois (3) par terrain.

ATTENDU les principes de l'avant-projet de règlement modifiant le règlement numéro 1001 sur le zonage à savoir:

- Encadrer la localisation des poulaillers (cour arrière et marge minimum);
- Encadrer la superficie maximum et la hauteur des poulaillers.

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-10-13/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant les poules pondeuses;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve les principes de l'avant-projet de règlement modifiant le règlement numéro 3500 sur la population animale à savoir:

- Autoriser à l'ensemble du territoire la garde domestique de poules pondeuses à l'habitation unifamiliale isolée;
- Prohibition de coq;
- Nombre de poules autorisé, maximum trois (3) par terrain.

Et approuve les principes de l'avant-projet de règlement modifiant le règlement numéro 1001 sur le zonage à savoir:

- Encadrer la localisation des poulaillers (cour arrière et marge minimum);
- Encadrer la superficie maximum et la hauteur des poulaillers;
- Prévoir au règlement sur la population animale qu'un poulailler en zone résidentielle doit contenir au maximum trois (3) poules.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à finaliser les projets de règlement pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal.

CE-2016-1324-DEC MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE / RÉGLEMENT DE CONSTRUCTION 1003 / RÉVISION DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FONDATIONS ET EMPATTEMENTS

ATTENDU QUE le cadre réglementaire actuel est plus restrictif que le CNB et son intégration au règlement de construction ne permet pas d'y déroger;

ATTENDU QUE le contrôle de l'intégration architecturale des fondations peut être assuré au cas par cas lors de l'approbation du PIIA;

ATTENDU QUE la qualité et la compatibilité de la fondation avec le projet architectural sont assurées par la responsabilité professionnelle liée à la confection des plans;

ATTENDU QUE la flexibilité dans le choix de la fondation favorise une conception architecturale plus contemporaine, plus respectueuse de l'environnement et plus résiliente;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-10-13/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la révision des dispositions applicables aux fondations et empattements ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à préparer pour approbation un projet de modification réglementaire afin d'autoriser, pour les nouvelles constructions, les agrandissements, les garages détachés et les abris d'auto, tous les types de fondations conformes au CNB et d'exiger que les plans soient signés par un professionnel compétent (ingénieur, architecte et technologue professionnel).

CE-2016-1325-REC SERVICE DE GARDE EN INSTALLATION / 2275, BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU l'appel de projets du ministère de la Famille en octobre 2011 visant la création de 15 000 nouvelles places en services de garde subventionnés au Québec avec un horizon de réalisation 2013-2016, représentant pour Terrebonne la création de 831 places subventionnées en installation;

ATTENDU QUE le projet du CPE La Cigogne au 2275, boulevard des Seigneurs (2^e installation) a été retenu par le ministère de la Famille;

ATTENDU QUE le projet représente la création de 51 places subventionnées et la création d'environ six (6) emplois;

ATTENDU la demande pour l'aménagement d'un bâtiment devant servir à des fins de services de garde subventionnés en installation sur le lot 2 124 750 du cadastre du Québec (2275, boulevard des Seigneurs);

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone visée 9064-13;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage, advenant que le projet se réalise, sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU la résolution du conseil municipal 434-09-2016, adoptée le 12 septembre 2016, refusant le projet selon les motifs suivants: l'accessibilité et l'autonomie ne répondent pas de manière convaincante aux critères visés par la Ville de Terrebonne et que le CPE La Cigogne n'a pas démontré que le projet est:

- Accessible: Le boulevard des Seigneurs constitue l'une des plus importantes artères de Terrebonne. Celle-ci est très achalandée de par son débit quotidien. La configuration proposée du stationnement et du débarcadère engendrerait certaines problématiques et entraves à la circulation déjà très importante dans le secteur;
- Autonome: L'aménagement de la cour extérieure proposé suggérait un débarcadère et cinq (5) cases de stationnement. Toutefois, pour une garderie de 51 places, les besoins en matière de stationnement sont plus importants. Le stationnement doit permettre une autonomie comprenant les besoins pour les employés et pour les utilisateurs, ce qui n'avait pas été démontré dans le projet.

ATTENDU QUE le promoteur a répondu de manière convaincante aux enjeux et questionnements, suite à des modifications majeures apportées au projet, motivant le refus (résolution 434-09-2016):

- Nouveau débarcadère à sens unique;
- Ajout d'un trottoir entre le bâtiment et les cases de stationnement;
- Traitement de sol différent (ex.: pavé imbriqué) pour indiquer l'emplacement des cases de stationnement afin d'éviter que les parents se stationnent à d'autres endroits. Cela assurera une certaine fluidité véhiculaire;
- Autorisation de stationnement avec la Ville de Terrebonne pour que le personnel puisse se stationner sur le lot voisin.

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-10-13/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant l'autorisation de l'usage de services de garde en installation subventionnés pour le 2275, boulevard des Seigneurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil d'abroger la résolution 434-09-2016 afin que l'usage de services de garde en installation subventionnés (51 places) soit autorisé au 2275, boulevard des Seigneurs (lot 2 124 750 du cadastre du Québec) selon les principaux motifs suivants:

- Le promoteur a répondu de manière convaincante aux cinq (5) critères de la Ville de Terrebonne, notamment en démontrant que le projet est:

Accessible:

- Débarcadère à sens unique permettant une circulation fluide tant sur le site que sur les rues et boulevards utilisés par la clientèle;
- Ajout d'un trottoir entre le bâtiment et les cases de stationnement afin de rendre l'accès à la garderie efficace;
- Traitement de sol différent (ex.: pavé imbriqué) pour indiquer l'emplacement des cases de stationnement afin d'éviter que les parents se stationnent à d'autres endroits. Cela assurera une certaine fluidité véhiculaire.

Autonome:

- Autorisation de stationnement avec la Ville de Terrebonne pour que le personnel puisse se stationner sur le lot voisin. Cette option offre un milieu autonome en rapport au stationnement des employés et des utilisateurs. La cour permet également l'aménagement d'un espace de jeux extérieur.

Sécuritaire:

- Un débarcadère est proposé afin de permettre un accès efficace et sécuritaire pour les parents et les enfants. La cour extérieure sera clôturée.

Compatible:

- La bâtisse servait un service de garde en milieu privé au cours des dernières années.

Offre un bon milieu de vie:

- Il s'agit d'un secteur intéressant pour les enfants. Un parc est également accessible derrière l'école de L'Étincelle.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, pour préparer un projet de règlement en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap.S-4.1.1) visant à autoriser et encadrer l'usage de services de garde en installation sur cet immeuble.

**CE-2016-1326-REC SERVICE DE GARDE EN INSTALLATION / 903,
MONTÉE MASSON**

ATTENDU QUE le projet d'implantation d'un service de garde en installation au 903, montée Masson (lot 5 593 235 du cadastre du Québec) représente la création de 80 places privées et la création d'environ treize (13) emplois;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone visée 9463-82;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage, advenant que le projet se réalise, sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU la décision selon la résolution du conseil municipal 434-09-2016, adoptée le 12 septembre 2016, refusant un projet de service de garde en installation;

ATTENDU les commentaires des directions concernées recueillis dans la fiche de projet;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans le projet de revitalisation des artères commerciales;

ATTENDU QUE le projet présente de nouvelles conditions afin de mieux satisfaire les critères visés par la Ville de Terrebonne:

- Accessible: L'entrée charretière sera réaménagée afin de permettre la circulation simultanée de deux (2) voitures (entrée de 6 mètres) impliquant le retrait de l'enseigne en droits acquis. Le plan d'implantation respectera les dispositions réglementaires (allée de circulation, dimensions pour stationnement, espace résiduel avec trottoir et aménagement paysager, aire de recul pour le stationnement aménagé).
- Autonome: Le stationnement n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins du personnel de la garderie et de la clientèle. C'est pourquoi une entente est proposée avec le voisin Garage 2B afin de permettre trois cases de stationnement exclusivement réservées aux employés de la garderie.
- Une proposition d'aménagement d'un trottoir incluant un concept d'aménagement paysager est suggérée afin de rendre l'accès stationnement – entrée de la garderie plus sécuritaire.

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-10-13/04 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant l'autorisation de l'usage de services de garde en installation subventionnés pour le 903, montée Masson ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil d'abroger la résolution 434-09-2016 afin que l'usage de service de garde en installation privé (80 places) soit autorisé au 903, montée Masson (lot 5 593 235 du cadastre du Québec).

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, pour préparer un projet de règlement en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap.S-4.1.1) visant à autoriser et encadrer l'usage de services de garde en installation sur cet immeuble, selon les principales conditions suivantes:

QUE le propriétaire réalise l'ensemble des travaux qui sont indiqués au plan précisant notamment que:

- l'allée de circulation sera de six (6) mètres de largeur incluant l'entrée et la sortie;
- l'enseigne (affichage) sera retirée pour élargir l'entrée et la sortie;
- les stationnements soient de 5,5 mètres;
- le résiduel en trottoir et concept d'aménagement sera d'un minimum de 1,5 mètre;
- un espace d'aire de recul sera aménagé dans le stationnement pour le rendre conforme à la réglementation.

QUE le propriétaire s'engage à respecter la réglementation municipale notamment en matière d'affichage.

QUE l'entente de stationnement de trois (3) cases fasse l'objet d'un acte notarié prévoyant un engagement à long terme.

**CE-2016-1327-DEC DÉNONCIATION PROGRAMME DE
REMBOURSEMENT / CIMA+ / DESSAU / SINTRA /
BPR**

ATTENDU QUE l'Assemblée Nationale a adopté, le 24 mars 2015, la *Loi visant la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*;

ATTENDU QUE cette loi introduit des mesures pour permettre aux organismes publics québécois, y compris les municipalités, de récupérer des montants qu'ils auraient payés en trop en raison de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion de contrats publics ;

ATTENDU QUE parmi les mesures introduites, le *Programme de remboursement volontaire* permet aux entreprises de déposer des offres volontaires et d'éviter ainsi des poursuites civiles dont les règles habituelles sont modifiées par ladite loi afin de favoriser la récupération des sommes payées en trop ;

ATTENDU QUE les entreprises désirant participer au *Programme de remboursement* avaient jusqu'au 1^{er} novembre 2016 pour faire part de leur intention à déposer une offre auprès de certains organismes publics qui doivent être identifiés dans leurs avis d'intention;

ATTENDU QUE les entreprises Cima+, Dessau, Sintra et BPR ont toutes déposé de tels avis d'intention et que la Ville de Terrebonne n'apparaît pas comme étant un organisme public visé par une offre de règlement;

ATTENDU QUE les entreprises Cima+, Dessau, Sintra et BPR incluent, entre autres, les villes de Montréal et Laval (ainsi que Mascouche dans le cas de Dessau) comme étant des organismes publics visé par leurs offres de règlement;

ATTENDU QUE par le dépôt de ces avis d'intention, en provenance des firmes Cima+, Dessau, Sintra et BPR, les villes voisines visées auraient payé à ces firmes de génie des sommes en trop issues de possibles manœuvres dolosives;

ATTENDU QUE l'on peut supposer que de telles manœuvres dolosives ont peut-être aussi généré des sommes payées en trop par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la procédure juridique prévoit que les organismes publics qui ne sont pas identifiés dans une offre de règlement (ce qui est le cas de la Ville de Terrebonne) peuvent dénoncer à la ministre de la Justice qu'ils estiment avoir payé des sommes injustement, mais qu'ils n'apparaissent pas à la liste jointe à l'avis d'intention (délai de 90 jours suivant la publication de l'avis selon l'article 15 du *Programme de remboursement*);

ATTENDU QUE depuis 2002, les firmes Cima+, Dessau, Sintra et BPR ont toutes exécuté des contrats publics à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il serait opportun et approprié de se prévaloir de l'article 15 du *Programme de remboursement* permettant de dénoncer à la ministre de la Justice l'absence de la Ville de Terrebonne dans les avis d'intention déposés par les firmes Cima+, Dessau, Sintra et BPR;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'autoriser le greffier, conformément l'article 15 du Programme de remboursement issu de la *Loi visant la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* à dénoncer à la ministre de la Justice, l'absence de la Ville de Terrebonne dans les avis d'intention déposés par les firmes Cima+, Dessau, Sintra et BPR.

CE-2016-1328-DEC RENOUELEMENT / ENTENTE TEMPORAIRE / TERGEL

ATTENDU l'entente temporaire intervenue entre la Ville de Terrebonne et la compagnie Tergel inc. et signée le 8 septembre 2015 ;

ATTENDU QUE l'entente temporaire de 2015 avait notamment pour but de permettre à la Ville de Terrebonne de préparer un plan directeur des infrastructures (aqueduc et égouts) du secteur ouest de son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville détient maintenant les informations nécessaires pour évaluer la faisabilité du projet et ses coûts ;

ATTENDU QUE la modification des ouvrages d'assainissements des eaux usées de la Ville et celle de la station de pompage, toutes deux (2) nécessaires en raison de l'augmentation du volume des rejets de la compagnie Tergel, sont respectivement évaluées au coût de 1 020 000\$ et de 200 000\$;

ATTENDU QU'IL appert des échanges entre les parties que la compagnie Tergel accepte d'assumer la totalité des coûts liés à l'augmentation de la capacité de traitement des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville pour les besoins de la compagnie ;

ATTENDU QUE la compagnie Tergel doit disposer d'un délai nécessaire à la construction d'une station de lissage constituée de deux (2) réacteurs biologiques séquentiels (RBS) et d'un bassin de rétention (ces équipements étant ci-après collectivement désignés «STEP »), laquelle STEP doit permettre un prétraitement de ses effluents afin de respecter en tous points les normes de rejets du Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU QUE, dans l'intervalle, il convient de maintenir en vigueur les conditions et modalités afférentes à la consommation d'eau et aux rejets des eaux usées de la compagnie prévues à l'entente temporaire de 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les délais de construction de la STEP et des modifications qui doivent être apportées aux ouvrages d'assainissement

des eaux usées de la Ville, de même qu'il y a lieu de déterminer les modalités de la participation de la compagnie Tergel au paiement des travaux qui seront exécutés sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente temporaire relative à un accord concernant la consommation d'eau et les rejets d'eaux pour une usine de production de gélatine et à propos de la modification des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Terrebonne à intervenir avec la compagnie Tergel inc. et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2016-1329-DEC DÉSISTEMENT / OPPOSITION / BRASSEURS DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU la demande de la société Brasseurs de la Seigneurie (9714235 Canada inc.) pour un permis de brasseur au 1065, rue des Forges, Terrebonne, à la Régie des alcools, des courses et des jeux;

ATTENDU l'amendement au zonage qui sera adopté le 14 novembre 2016;

ATTENDU la consultation publique du 28 novembre 2016;

ATTENDU QUE l'émission du permis d'alcool par la Régie est indépendante de l'émission d'un permis par la Ville et ne constitue pas la reconnaissance d'un usage conforme ;

ATTENDU QUE le permis municipal ne sera délivré que lorsque le processus d'approbation de la modification au règlement de zonage sera complété;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif autorise le désistement de son opposition à la demande de la société Brasseurs de la Seigneurie (9714235 Canada inc.) à la RACJQ dans le dossier 55-10-520 et mandate la firme Deveau, avocats pour transmettre à l'organisme tout document requis pour ce faire.

CE-2016-1330-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 844 738,05\$ préparée le 28 octobre 2016.

CE-2016-1331-DEC MANDAT / AVOCATS / DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE / LES IMMEUBLES DES MOULINS INC. (CLUB DE GOLF LE BOISÉ)

ATTENDU l'annonce, le 29 mars 2016, de la fermeture au public du golf Le Boisé ;

ATTENDU QUE les évaluateurs externes de la Ville de Terrebonne, en conformité avec les dispositions de l'article 213 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM), ont émis des certificats d'évaluation afin de retirer au

propriétaire l'exemption qui lui était accordée au préalable par le maintien de son statut de golf public ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à l'émission de comptes de taxes, suite à l'émission de ces certificats d'évaluation, pour la période de dix (10) ans prévue par la Loi, soit rétroactivement du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE les procureurs du propriétaire ont soumis au Tribunal administratif du Québec (TAQ) une demande de révision du rôle d'évaluation foncière mentionnant, entre autres, que bien que le club de golf Le Boisé a cessé d'être ouvert au public le 29 mars 2016, le parcours est toujours en exploitation, mais à des fins privées et qu'en conséquence, l'article 213 de la LFM est inapplicable ;

ATTENDU QUE la position de nos évaluateurs est conforme aux dispositions de l'article 213 de la LFM et qu'il y a lieu de contester la demande de révision ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate Me André Bourgeois, avocat de la firme Deveau Avocats, afin d'accorder le support juridique requis à la firme d'évaluateurs externes pour la demande de révision déposée par Les Immeubles des Moulins inc. qui opère le club de golf Le Boisé.

**CE-2016-1332-DEC FINANCEMENT DES COÛTS / RÉGIME DE SANTÉ
ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL / RÉGIME
RÉTROSPECTIF / CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est assujettie au régime rétrospectif de la commission de la santé et de la sécurité du travail aux fins du financement du régime ;

ATTENDU QUE l'employeur assujetti à la tarification rétrospective doit choisir chaque année une limite par lésion afin de fixer le montant maximal qu'il est prêt à supporter pour l'indemnisation de chacune des lésions qui surviendront dans son entreprise et que ce montant est un multiple de maximum annuel assurable en vigueur pour l'année de tarification ;

ATTENDU QUE le maximum annuel assurable est fixé à 72 500\$ en 2017 ;

ATTENDU le dépôt du rapport de la firme Optimum Actuaire et Conseillers inc. suite à son mandat pour procéder à l'analyse financière du dossier et pour recommander le choix optimal de la limite par lésion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif mandate la Direction des ressources humaines afin de confirmer à la CSST le choix de la limite par lésion pour l'année 2017 à neuf (9) fois le maximum annuel assurable.

**CE-2016-1333-DEC NOMINATION / CHEF DE GROUPE /
ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chef de groupe au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Richard Lapointe au poste de chef de groupe au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 7 novembre 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2016-1334-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA CLIENTÈLE /
DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la clientèle à la Direction de l'urbanisme durable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, de nommer Mme Diane Giroux au poste de préposée à la clientèle à la Direction de l'urbanisme durable, à compter du 7 novembre 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2016-1335-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / HONORAIRES
PROFESSIONNELS / FONDS DE PENSION**

ATTENDU QU'un montant de 431 954\$ a été budgété au poste 1-02-160-00-411 de la Direction des ressources humaines pour l'année 2016 afin de payer les honoraires professionnels des procureurs, actuaires etc. ;

ATTENDU QU'en date de ce jour, le solde disponible est de 3 421\$ et des factures sont en attente de paiement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de compenser le déficit budgétaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 60 000\$ du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-250 (affectation réserves fonds de pension et assurances) au poste budgétaire numéro 1-02-160-00-411 (services professionnels) tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2016-0498 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le paiement de diverses factures relatives aux services professionnels pour un montant de 57 149,66\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté fonds de pension. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0499 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-1336-DEC AVIS D'ENTRAVE / BOULEVARD LUDOVIC-
LAURIER / ENTRE LES RUES ROCHON ET
CHAMPLAIN / RACCORDEMENT / 5 NOVEMBRE
2016**

ATTENDU la signature d'un bail emphytéotique intervenu entre la commission scolaire des Affluents et le ministère de la Famille concernant le lot 2 914 466 du cadastre du Québec en vue de la construction de la nouvelle garderie La Pirouline ;

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis pour ce nouvel immeuble situé au 532, avenue Ludovic-Laurier ;

ATTENDU QUE ce lot n'est pas desservi par l'égout et l'aqueduc municipaux et qu'une demande de raccordement a été reçue ;

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Ludovic-Laurier, entre les rues Rochon et Champlain, est requise pour la réalisation de ce raccordement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture de l'avenue Ludovic-Laurier, entre les rues Rochon et Champlain, pour le raccordement du 521, avenue Ludovic-Laurier aux services publics le samedi 5 novembre 2016 à compter de 7h.

Que la circulation soit déviée selon les plans de signalisation joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les travaux soient reportés d'une journée s'ils ne sont pas terminés à cause d'imprévus ou conditions climatiques, soit au dimanche 6 novembre 2016, selon les mêmes conditions.

**CE-2016-1337-DEC OFFRE DE SERVICES / LOCATION DE CAMIONS
POUR LE TRANSPORT DE NEIGE – SAISON 2016-
2017**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des offres de services pour la location de camions pour le transport de la neige – saison 2016-2017 (SA16-9066);

ATTENDU QUE les montants de la location seront payés suivant les tarifs prévus au décret du ministère des Transports du Québec et qu'à cet effet l'article 573.3 1° de la Loi sur les cités et villes prévoit que ces contrats peuvent être conclus de gré à gré ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié dans le journal La Revue le 17 août 2016 ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 13 septembre 2016 ;

ATTENDU le rapport daté du 20 octobre 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 31 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE l'estimation globale du prix de ces contrats est de 501 064\$ (t.t.c.) en date du 18 juillet 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter les offres de services de chacun des cinquante-trois (53) camionneurs suivants :

- | | | | |
|----|---|----|---|
| 1 | 2951-8214 Québec inc. (exc. Gilles Chalifoux) | 28 | Transport Dave Messier inc. |
| 2 | 9144-7698 Québec inc. | 29 | Transport E.L. inc. |
| 3 | Les Entreprises Excava-Tek R.D. inc. | 30 | Transport Mario Bastien inc. |
| 4 | Paysagement M ² | 31 | Transport Richard Boucher inc. |
| 5 | S.C. Transport enr. | 32 | 9212-2977 Québec inc. (Les entreprises Pro-Vac) |
| 6 | Transport de la Côte inc. | 33 | F. Trépanier Transport inc. |
| 7 | 9161-9411 Québec inc. (C.M. Excavation) | 34 | Transport Kino Leroux |
| 8 | Bruno Villeneuve (Pavé Tech-Seal B.V.) | 35 | 9296-9237 Québec inc. |
| 9 | 2859-2244 Québec inc. | 36 | Déneigement Desjardins Lincourt inc. |
| 10 | 9067-0944 Québec inc. | 37 | D. Bisson Construction inc. |
| | | 38 | 167033 Canada inc. |
| | | 39 | 2528-4340 Québec inc. (excavation) |

- | | |
|--|--|
| 11 9118-8516 Québec inc. (Transport Michel Robert) | Marc Villeneuve) |
| 12 9121-7950 Québec inc. (Transport R.H.M.T.) | 40 9019-1461 Québec inc. (équipements Charbonneau) |
| 13 Alain Labelle | 41 9113-6424 Québec inc. (Groupe JR Lévesque) |
| 14 David Villeneuve Excavation inc. | 42 ATT International inc. |
| 15 Diesel Air Plus inc. | 43 EDV inc. (Les entreprises Dominik Venne) |
| 16 Guy Dumoulin | 44 Gazon Bastien (Gazonnière Bastien & Fils inc.) |
| 17 John Bill inc. | 45 Pépinière du Québec enr. |
| 18 Les Asphaltes J. Dumont inc. | 46 R. Lacombe & Frères Démolition |
| 19 Les Gestions Messier inc. | 47 Transport Y Lapointe inc. |
| 20 M.R.C. Transport inc. | 48 Excavation Marcel Clark |
| 21 Marc-André Jalbert Transport enr. | 49 Excavations Sylvain Beauregard et Fils inc. |
| 22 Pavage des Moulins inc. | 50 Jean-Claude Alary inc. |
| 23 Paysagiste M.P. | 51 Transport P.C.G. inc. |
| 24 Pépinière Di Sabatino & Fils ltée | 52 9066-3006 Québec inc. |
| 25 Serge Alie Transport inc. | 53. 9108-1828 Québec inc. |
| 26 Service-Trans Lopatenco inc. | |
| 27 Transport A. Romano inc. | |

le tout pour la location de camions pour le transport de la neige, saison 2016-2017, à raison d'un camion par inscription.

Que le montant à payer pour la location de ces camions soit fait suivant les tarifs mentionnés à l'article 25 du cahier des charges spécifiques.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0495 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0496 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 65 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-330-00-624 (sel et calcium) au poste budgétaire numéro 1-02-330-00-512 (location camions à neige), soit accepté.

CE-2016-1338-DEC CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC / TERRAIN / SOMÉCA IMMOBILIER LTÉE / RUE D'ANGORA (NORD)

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de lotissement numéro D16-0258, laquelle affecte les lots 4 437 718 et 4 437 735 du cadastre du Québec, une contribution aux fins de parc est exigible (rue d'Angora nord) ;

ATTENDU QUE le propriétaire propose une contribution aux fins de parc en terrain ;

ATTENDU QU'une demande de projet de développement sur lesdits lots est actuellement à l'étude ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-386-DEC, adoptée le 30 mars 2016, mentionnant que ledit projet de développement soit desservi par une rue publique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, et suivant son rapport daté du 17 octobre 2016, de refuser la contribution aux fins de parc en terrain tel que démontré au plan de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 24850 de ses minutes.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée afin de discuter avec la requérante d'une solution qui ne compromet pas la réalisation d'un lien routier vers la rue des Tilleuls et qu'une nouvelle proposition soit soumise au comité exécutif pour approbation.

CE-2016-1339-DEC CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC / TERRAIN / SOMÉCA IMMOBILIER LTÉE / RUE D'ANGORA (SUD)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, et suivant son rapport daté du 24 octobre 2016, d'accepter la contribution aux fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- un terrain d'une superficie de 1 110,6 m² composé d'une partie des lots 4 437 718 et 4 437 735 du cadastre du Québec, tel que démontré au plan de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 24850 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement de la rue d'Angora (sud), comme indiqué à la compilation du dossier D16-0258 de la Direction de l'urbanisme durable.

CE-2016-1340-DEC PARADE / JOUR DU SOUVENIR / AMICALE DES VÉTÉRANS / 5 NOVEMBRE 2016

ATTENDU la demande de l'Amicale des vétérans de Terrebonne pour tenir une parade pour le jour du Souvenir, le samedi 5 novembre 2016, de 11h30 à 16h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Amicale des vétérans de Terrebonne à tenir une parade pour le jour du Souvenir, le samedi 5 novembre 2016, de 11h30 à 16h, et autorise également le tir de deux (2) coups de canon au début de la minute de silence et deux (2) autres pour terminer cette même minute, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

- 1) **Réduction ou interruption de la circulation automobile**
Un corridor pourra être délimité dans les rues touchées par le défilé. Les rues concernées sont les suivantes : départ du parc Royal 22^e régiment pour ensuite emprunter la montée Masson en direction de la rue Saint-Louis, puis à droite en direction du boulevard des Braves et arrêt au parc Masson. Le retour se fera par la rue Saint-Pierre, puis les rues Sainte-Marie, Saint-Louis, montée Masson, rue Ernest-S.-Mathieu, à droite sur la rue du Curé-Comtois et retour au local des vétérans sur la rue Léopold-Lachapelle. La gestion de la fermeture partielle ou totale des rues lors du défilé sera effectuée par la Direction de la police.
- 2) **Fermeture de rue**
La voie côté Ouest du boulevard des Braves sera fermée à la circulation de 12h30 à 16h. La voie côté Est sera ouverte à la circulation locale seulement. Des barrières de rues ainsi que des panneaux d'identification seront installés par le service de la voirie.
- 3) **Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée le long du parcours pour la tenue de cet événement.
- 4) **Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 5) **Assistance policière**
La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2016-1341-DEC ACQUISITION / LICENCES WINDOWS SERVEUR /
INFRASTRUCTURE DE VIRTUALISATION /
CENTRE DES SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a utilisé le Centre de Services partagés du Québec (CSPQ) pour l'achat de licences de logiciels Microsoft Windows Serveur version 2016 ainsi que les licences d'accès client (CAL) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 31 octobre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise l'achat des licences de logiciels Microsoft Windows Serveur version 2016 ainsi que les licences d'accès client (CAL) par l'entremise du Centre de Services partagés du Québec (CSPQ), le tout pour un montant de 80 711,65\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0490 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le virement de crédits numéro 2016-0491 révisé soumis par l'assistante-trésorière au montant de 84 738\$, du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-516 (entretien informatique (hardware)) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-131 (équipement informatique), soit accepté.

CE-2016-1342-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h45.

Vice-président

Secrétaire